

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Février

L'an deux mil seize,

Le 26 Février 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence de Mr AUBIN Joël, le Maire.

PRESENTS : AUBIN J, MERCIER S, BAILLARGE I, LANGLAIS J CH, CAHIER CH,
MORIN H, COURTOIS F, AIRVAULT JL, VIDAULT W, RENAUD F .

REPRESENTÉS : COWLES K,

ABSENTS : POUPIN A, DELAIRE F, REVRANCHE MF, STONE A.

SECRÉTAIRE : CAHIER CH

Objet : Validation des procès-verbaux du 29 Janvier et 5 Février 2016.

Le conseil valide le procès-verbal du 29 Janvier ainsi que le procès-verbal du 5 Février avec modification du nombre de présents : 12 au lieu de 11

Objet : Extension Office salle des fêtes :

-Phase APD : évolution du montant

Mr le Maire présente l'estimatif des travaux et le plan de financement. Suite à la prise en compte des rectifications demandées lors du précédent conseil, le montant de l'APD est majoré de 500€ (augmentation correspondant à la porte coupe-feu), une provision de 7 000€ est proposée pour les imprévus ce qui porte le montant total des travaux y compris les options à 81 000€ HT. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 12 000€, et l'achat de matériel de cuisine et achats divers à 6 500€. Le montant total HT de l'opération est de 99 500€ arrondi à 100 000€ (montant arrondi TTC sans évolution par rapport à celui validé en réunion du février).

Concernant les subventions pour ce projet, Mr le Maire informe qu'il a rencontré :

-Mme BALABAUD de la préfecture pour la subvention DETR. La subvention allouée en 2013 sur le projet initial est maintenue à hauteur de 8 500€ mais il n'est pas possible d'obtenir une DETR complémentaire pour 2016.

-Mr HIGELIN du Conseil Départemental pour la subvention CAP 79 et qu'il est possible d'obtenir 30% du montant total HT des travaux soit 30 000€ hors CAP 79 aide à la décision qui sera demandée pour une autre opération. Et suite à la demande du conseil départemental, après entretien avec les services compétents, vu le montant du marché, il n'y aura pas de clause d'insertion.

-Suite à un contact téléphonique avec Mr GUSTAVE de la Région pour la subvention FRIL : sont subventionnables à hauteur de 20% les postes travaux et petits équipements mais pas les frais d'études soit environ 17 000€.

A l'heure actuelle nous pouvons prétendre à 55 500€ de subventions.

D'autre part une rencontre est programmée avec Mme LONGEAU de la DDT pour la subvention FEDEAR le 29 Février. Il y aurait lieu de solliciter cette subvention pour finaliser le financement. Nous pourrions obtenir 22 500€ sous réserve de validation par les services de la DDT. Le montant total des subventions s'élèverait alors à 78 000€. Déduction faite du FCTVA il resterait 26 600€ à la charge de la commune. Le conseil est favorable pour solliciter ladite subvention.

Le conseil valide ce plan de financement sous réserve de la validation du montant de la subvention FEADER.

- Planning

Le 26 Février : validation de l'APD rectifiée

Le 14 Mars : lancement de l'appel d'offres

Le 31 Mars : remise des appels d'offres

Le 8 Avril : présentation des analyses des offres et validation des marchés en conseil

Le 18 Avril : début des travaux

- Préparation Appel d'Offres

Mr VIDAULT Wilfried n'a pas assisté au débat

L'allotissement proposé est le suivant :

LOT 1 : Démolition – Gros Œuvre

LOT 2 : Charpente Bois – Couverture

LOT 3 : Menuiseries extérieures

LOT 4 : Doublage – Isolation – Plafonds

LOT 5 : Menuiseries intérieures

LOT 6 : Carrelage - Faïence

LOT 7 : Peinture

LOT 8 : Electricité

LOT 9 : Chauffage – Plomberie

Critère d'attribution

La proposition de la répartition des critères d'attribution est : 60% sur les prix et 40% sur notre technique

Détail des options proposées à insérer dans l'appel d'offres:

Sol béton

Chambre froide

Placard

Peinture

Wifi

Le Conseil valide cet allotissement, ces critères d'attribution et options.

Objet : Transfert de la compétence « Aménagement Numérique » à la CCCP.

Mr le Maire expose que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), établi conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales, recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement des réseaux à très haut débit fixe pour assurer la couverture du territoire.

La compétence « aménagement numérique » régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales est dévolue aux collectivités territoriales et à leurs

groupements. L'échelon intercommunal apparaissant le plus pertinent pour porter cette compétence et adhérer au futur syndicat mixte. Il y aurait lieu de transférer cette compétence « aménagement numérique » vers la Communauté de communes. Le conseil est favorable pour le transfert de cette compétence.

Questions diverses

Les écoles

En conseil communautaire il y a eu présentation de la nouvelle méthodologie pour entrer dans le protocole rural. Suite à un vote à bulletin secret 35 personnes sont POUR et 12 CONTRE.

Le regroupement de PIOUSSAY LORIGNE est programmé sur le même site et les autres sites sont maintenus en l'état. Grâce à la mobilisation de la commune, élus et parents d'élèves, la commune a pu maintenir son école.

Commission bâtiments

Une commission est programmée le 1er Mars à 20H30.

Cimetière

Une étude concernant l'agrandissement sera à mener car il reste peu de place.

Stade

La plomberie faite.

L'isolation sera posée par les agents et la peinture sera effectuée par des conseillers municipaux.

Entretien Eclairage public

La mise à jour du devis est à demander.

Eglise

Réception de 2 devis pour la réfection des vitraux.

Possibilité de subvention à hauteur de 40% au niveau de la DRAC et recherche de 40% par dons par l'intermédiaire d'une association qui pourrait être la fondation du Patrimoine

Nettoyage de la descente de l'église à prévoir

Sécurité routière

Sécurisation des écoles à faire.

Sécurisation de la rue du stade à prévoir.

Le Maire